

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif aux règles Avis d'approbation

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personne-ressource :

Warren Funt

Vice-président pour l'Ouest du Canada

604 331-4750

wfunt@iiroc.ca

09-0275

Le 23 septembre 2009

Nouvel administrateur du programme d'arbitrage pour l'Ouest du Canada

La Règle 37 des courtiers membres oblige les sociétés à participer à un programme d'arbitrage pour résoudre les différends, à la demande d'un client. Actuellement, c'est ADR Chambers Inc. qui administre le programme de l'OCRCVM en Ontario, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick.

Dans la région de l'Ouest, c'est le British Columbia International Commercial Arbitration Centre qui administrait le programme jusqu'ici. Or, à compter de maintenant, ADR Chambers Inc. administrera le programme au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut.

À la date du présent avis, ADR Chambers Inc. est l'administrateur autorisé du programme d'arbitrage de l'OCRCVM dans toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Québec.